



Rapport annuel 2014

**Sixième rapport annuel du
Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique
à l'attention du Parlement européen et du Conseil
relatif à la mise en œuvre du code de bonnes
pratiques de la statistique européenne par Eurostat
et l'ensemble du système statistique européen**

Examen par les pairs 2014 d'Eurostat

Table des matières

Avant-propos.....	4
Résumé et recommandations	5
1. Introduction.....	9
2. Les différents rôles d'Eurostat dans le système statistique européen et au sein de la Commission européenne	10
3. Les points forts d'Eurostat concernant son respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et son rôle de coordonnateur au sein du SSE.....	12
3.1. Environnement légal (indicateurs 1.1 à 1.4, 5.1, 5.3, 5.5, 5.6, 6.1 à 6.4 du code)	12
3.2. Engagement sur la qualité et résultats statistiques (principes 4 et 11 à 15 du code)	13
3.3. Le cadre méthodologique et sa promotion (indicateurs 7.1, 7.2 et 7.4 du code)	15
3.4. Expertise méthodologique (indicateurs 7.5, 7.6 et 7.7 du code)	16
3.5. Ressources humaines - apprentissage et développement (principes et indicateurs 3, 7.5 et 7.6 du code).....	16
3.6. Autres questions pertinentes méritant l'attention d'Eurostat	17
3.6.1. Ressources et efficacité (principes et indicateurs 3.1, 3.2, 9.1, 9.5 et 10 du code).....	17
3.6.2. Mobilité du personnel à des fins de productivité et d'amélioration de la qualité (indicateur 3.1 du code)	18
3.6.3. Pratiques de formation et consolidation des connaissances statistiques (indicateur 7.6 du code)	18
3.6.4. Relations internationales	19
4. Points divers et recommandations.....	20
4.1. Législation régissant le recrutement et le renvoi du personnel de direction d'Eurostat	20
4.2. Mise en œuvre de l'architecture législative.....	21
4.3. Cohérence des statistiques européennes - qualité, méthodologie et procédures.....	21
4.4. Diffusion - calendrier de diffusion et règles de diffusion anticipée	23
4.5. Communication et utilisateurs	24
4.6. Coordination.....	24
4.7. Autres questions pertinentes méritant l'attention d'Eurostat	26
4.7.1. Évaluation des coûts (indicateur 3.3 du code)	26
4.7.2. Métadonnées — accès aux microdonnées — archivage (indicateurs 15.1 et 15.4 du code).....	27
4.7.3. Déclarations de confidentialité (indicateur 5.4 du code).....	27
4.7.4. Révision du règlement (CE) n° 223/2009	27
5. Processus d'examen par les pairs en 2014 et suggestions concernant les futurs examens par les pairs d'Eurostat	28
6. Observations d'Eurostat.....	29
Annexe 1 Méthodologie d'examen par les pairs pour les membres du SSE	30
Annexe 2 Programme de la visite d'examen par les pairs du 28 au 30 avril 2014 et participants à la visite.....	31
Annexe 3 Glossaire	34

Le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB)

L'ESGAB a été créé en 2008 par le Parlement européen et le Conseil, afin d'apporter une vision indépendante du système statistique européen (SSE), en accordant une attention particulière à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'objectif de l'ESGAB est de renforcer l'indépendance professionnelle, l'intégrité et la responsabilité (trois éléments clés du code de bonnes pratiques) au sein du SSE, ainsi que la qualité des statistiques européennes.

Sa mission consiste, d'une part, à rédiger, à l'intention du Parlement européen et du Conseil, un rapport annuel relatif à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques dans la mesure où cela concerne la Commission (Eurostat), y compris une évaluation de la mise en œuvre dudit code dans le système statistique européen pris dans son ensemble et, d'autre part, à conseiller la Commission (Eurostat) sur les mesures à prendre pour faciliter la mise en œuvre du code, sur la manière de transmettre ce code aux utilisateurs et aux fournisseurs de données, sur sa mise à jour et sur les questions relatives à la confiance des utilisateurs envers la statistique européenne, si cela s'avère nécessaire.

L'ESGAB est composé de sept membres; Eurostat y participe en tant qu'observateur. Les dépenses pour le secrétariat et les réunions sont couvertes par la Commission européenne. Les membres de l'ESGAB ne sont pas rémunérés et le Conseil ne dispose d'aucun budget de fonctionnement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/esgab>.



Thomas Wieser
Président



Pilar Martin-Guzman
Membre



Günter Kopsch
Membre



Edvard Outrata
Membre



Jean-Michel Charpin
Membre



Margit Epler
Membre



Patricia O'Hara
Membre

Avant-propos

Je suis heureux de pouvoir vous présenter le sixième rapport annuel de l'ESGAB, le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique. Le rapport de cette année s'inscrit dans le contexte du nouveau cycle d'examens par les pairs actuellement en cours au sein du système statistique européen. Si l'examen par les pairs des instituts nationaux de statistique (INS) est réalisé en sous-traitance par des entités indépendantes et contrôlé et géré par Eurostat, il incombe à l'ESGAB de conduire l'examen par les pairs d'Eurostat, dont les résultats sont présentés dans notre rapport annuel. Les avis et déclarations de l'ESGAB sur des questions autres que l'examen par les pairs d'Eurostat sont disponibles sur notre page d'accueil.

Après le premier examen par les pairs d'Eurostat en 2007 et le rapport de l'ESGAB publié en 2009, largement centrés sur Eurostat, le deuxième cycle d'examens par les pairs est l'occasion d'analyser plus en détail les points forts et les points faibles d'Eurostat sur la base de l'ensemble des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Nous avons pu mener à bien cet exercice dans le contexte des réformes mises en œuvre dans le sillage de la crise de la dette en Europe. Des mesures importantes ont été prises pour protéger les statistiques et les instituts statistiques des processus et nominations politisés. Certains signes tendent cependant à indiquer que la valeur d'instituts indépendants de qualité n'a pas été totalement intégrée dans le SSE et dans le paysage politique des États membres. Nous espérons que le présent rapport contribuera à la réalisation de cet objectif majeur.

Selon l'ESGAB, Eurostat est une institution bien gérée qui s'est développée ces dernières années. Il dispose des moyens nécessaires pour guider et mener le SSE dans le processus de modernisation structurel et durable des statistiques européennes et lui permettre de relever les défis grandissants du futur. Il sera encore plus efficace dans cette mission s'il bénéficie des améliorations visées dans les seize recommandations du présent rapport. Il n'est pas en mesure de toutes les mettre en œuvre par lui-même et doit donc bénéficier également du soutien entier du Parlement européen, du Conseil et des parlements nationaux. Il serait bénéfique pour tous que les membres mêmes du SSE et le système européen des banques centrales (SEBC) adoptent une position commune non seulement sur l'objectif partagé de statistiques européennes de qualité en vue de la prise de décisions appropriées, mais aussi sur les conséquences pratiques et opérationnelles.

Le présent rapport est le dernier établipar les membres actuels de l'ESGAB. Durant les six années d'existence de l'ESGAB, les questions de l'indépendance professionnelle, des ressources et de la qualité ont été au cœur de son mandat. Bien que ces questions n'évoluent pas rapidement, je me réjouis de participer aux discussions avec les principales parties prenantes afin de consolider le fondement sur lequel nos successeurs pourront s'appuyer pour accomplir leur tâche ces trois prochaines années.

Je profite de l'occasion pour adresser mes sincères remerciements aux membres du SSE, à Eurostat et aux autres organes similaires à l'ESGAB, ainsi qu'au Parlement et au Conseil, pour leur collaboration efficace. Le secrétariat et moi-même n'aurions pu mener à bien notre tâche sans le précieux soutien et l'engagement de chaque membre de l'ESGAB. Bien que je quitte à présent l'ESGAB, je conserverai un profond respect pour le professionnalisme et l'intégrité du monde statistique que j'ai eu la chance de découvrir.

Thomas Wieser
Président de l'ESGAB

Résumé et recommandations

En 2014, l'ESGAB a effectué un examen par les pairs afin d'évaluer la conformité d'Eurostat avec le code de bonnes pratiques de la statistique européenne (ci-après le «code»). Cet exercice s'inscrit dans le cadre de l'actuel programme ambitieux d'examens par les pairs déployé dans l'ensemble du système statistique européen.

Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il est chargé de veiller à la qualité, à la cohérence et à la comparabilité des statistiques européennes qui sont collectées et compilées par des instituts nationaux de statistique dont l'environnement, la taille, la structure administrative et la culture varient fortement. En raison de la grande diversité de ses partenaires à l'échelon national, européen et mondial, Eurostat assume divers rôles exigeants. À l'instar des INS, il coordonne l'application des normes fixées d'un commun accord dans l'ensemble du système. Au sein du SSE, il a pour mission de gérer et promouvoir les intérêts des statistiques européennes et de fournir une plateforme favorisant la collaboration entre les membres du système. Eurostat est également une direction générale de la Commission européenne, l'organe exécutif de l'Union représentant les intérêts de toute l'Europe, agissant en qualité de gardienne des traités et disposant d'un droit d'initiative lui permettant de proposer des actes législatifs et de superviser l'application du droit de l'Union. Il n'est pas toujours aisé pour un observateur extérieur de comprendre en quelle qualité Eurostat agit, ce qui peut parfois causer des difficultés dans ses relations de travail avec ses partenaires. Néanmoins, Eurostat a trouvé le juste équilibre entre ses différents rôles, même s'il peut encore améliorer les choses en engageant le dialogue et la concertation avec ses partenaires le plus tôt possible au sujet des nouvelles initiatives.

Par rapport au premier cycle d'examens par les pairs accompli entre 2006 et 2008, peu après l'établissement du code, le deuxième cycle repose sur les audits et est essentiellement axé sur les points de non-conformité au code relevés par l'équipe d'examen par les pairs. Cette fois-ci, l'examen par les pairs porte sur tous les principes et indicateurs du code, ainsi que sur la coordination. Les travaux ont été réalisés sur la base d'un vaste questionnaire d'autoévaluation et d'une visite sur place de trois jours en avril 2014. Le rapport synthétise les conclusions positives et formule des recommandations concernant les points à améliorer. Outre les principaux points, les deux sections énumèrent d'autres questions pertinentes qui méritent l'attention d'Eurostat. Dans le mois suivant la publication du présent rapport, Eurostat élaborera des mesures d'amélioration fondées sur les recommandations, qui seront publiées et donneront lieu à un suivi ultérieur. Compte tenu du fait qu'Eurostat opère dans un environnement plus complexe que les INS et vu les spécificités de l'ESGAB en tant qu'équipe d'examen par les pairs - le premier exercice faisant suite aux deux examens pilotes menés en Slovaquie et en Islande -, il s'est avéré nécessaire d'apporter de légères modifications à la méthodologie d'examen par les pairs. Les suggestions de l'ESGAB concernant un futur examen par les pairs d'Eurostat figurent à la section 5.

L'équipe d'examen par les pairs a conclu que durant la période de référence, Eurostat avait obtenu de bons résultats dans les domaines de l'environnement juridique, de l'engagement en faveur de la qualité, de la méthodologie et de la qualité des ressources humaines. Les instruments juridiques se sont significativement améliorés au cours des cinq dernières années. Le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes définit clairement les principes statistiques régissant le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes. En outre, une proposition de révision du règlement visant à renforcer davantage l'indépendance professionnelle, la coordination et l'usage des sources de données administratives a été soumise en 2012. La décision de la Commission

concernant Eurostat¹, présentée en septembre 2012, cadre bien avec le règlement (CE) n° 223/2009 et établit l'indépendance du directeur général d'Eurostat. La confidentialité, l'objectivité et l'accès aux microdonnées à des fins de recherche sont également garantis par des actes juridiques. Eurostat joue un rôle important dans la mise en œuvre des réglementations de l'UE et conseille les membres du SSE quant à leur interprétation.

Eurostat s'engage en faveur de la qualité et ses réalisations ont reçu un accueil positif de la part de toutes les parties prenantes interviewées dans le cadre du présent examen. Son rôle dans la mise en œuvre de méthodologies juridiquement contraignantes établies d'un commun accord est crucial pour l'obtention de statistiques européennes harmonisées et comparables. Eurostat facilite l'innovation méthodologique et nourrit des projets ambitieux pour réduire les doubles emplois en rationalisant l'achat de données auprès de sources externes et en améliorant les systèmes d'information géographique et de diffusion. Son personnel représente un mélange équilibré d'expertises diverses offertes tant par des experts nationaux détachés des INS que par du personnel permanent qualifié et dévoué disposant de vastes possibilités d'accès à la formation professionnelle. Eurostat pourrait encourager davantage la mobilité du personnel afin de créer une base d'effectifs plus polyvalents et de diffuser la culture statistique dans les autres directions générales de la Commission.

Les ressources dont dispose Eurostat diminuent en raison des coupes budgétaires générales au sein du secteur public, mais semblent toujours suffisantes, tant en volume qu'en qualité, pour répondre aux besoins statistiques. Eurostat est à l'origine de plusieurs initiatives de réduction des coûts et des doubles emplois, tel le projet Simstat qui vise également à améliorer la qualité des statistiques sur le commerce international des biens. L'équipe d'examen par les pairs presse Eurostat de stimuler la confiance et la volonté politique à l'égard de ce projet afin de garantir sa mise en œuvre optimale. Par ailleurs, Eurostat devrait s'engager fermement à mettre au point un système d'estimation des coûts qui faciliterait la prise de décisions concernant les priorités.

L'équipe d'examen a généralement conclu à l'existence d'un cadre et de procédures méthodologiques satisfaisants au sein d'Eurostat, même si les métadonnées méthodologiques pourraient être améliorées. Les progrès visant à faciliter l'accès des chercheurs aux microdonnées sont limités par des règlements d'accès très stricts dans certains INS ; Eurostat devrait s'employer à simplifier et rationaliser encore les modalités d'accès. Le dialogue avec les autres utilisateurs, en particulier le monde universitaire et les médias, pourrait être élargi et gagner en proactivité. Le remaniement programmé du site web d'Eurostat - le principal canal de communication avec les utilisateurs - devrait améliorer les pratiques de communication et de diffusion.

Concernant les recommandations, l'équipe d'examen par les pairs maintient des réserves au sujet des dispositions juridiques sur le recrutement et le renvoi du directeur général d'Eurostat. Si Eurostat dispose actuellement d'un personnel adéquat, les pratiques de rotation interne des membres dirigeants sont une prérogative de la Commission européenne et aucune garantie formelle ne peut être fournie que, par exemple, le prochain directeur général d'Eurostat possédera les qualifications requises en statistiques ou dans d'autres domaines étroitement liés. La comparabilité et la cohérence des statistiques européennes peuvent être encore améliorées en faisant un meilleur usage des règlements-cadres et en appliquant de façon rigoureuse les normes et méthodologies communes. Actuellement, la mise en œuvre des nouvelles méthodologies progresse lentement et Eurostat devrait intensifier ses mesures correctives. Cela n'est possible que

¹ Décision 2012/504/UE du 17 septembre 2012. JO [L 251](#) du 18.9.2012, p. 49.

par une meilleure coordination au sein du système statistique tant à l'échelon national qu'à l'échelon européen. La révision du règlement (CE) n° 223/2009 est en cours et la nouvelle Commission, le nouveau Parlement et le Conseil de l'Union européenne devraient la poursuivre avec rigueur. Enfin, la crédibilité des statistiques européennes doit être préservée, ce qui implique notamment que les pratiques actuelles de diffusion anticipée au sein d'Eurostat et du système statistique européen soient réexaminées.

Liste des recommandations

Législation régissant le recrutement et le renvoi du personnel de direction d'Eurostat

1. Les modalités de nomination des futurs directeurs généraux d'Eurostat devraient être précisées dans la législation et prévoir une mise en concurrence ouverte.
2. Les critères clés de sélection d'un directeur général d'Eurostat devraient être sa réputation professionnelle au sein de la communauté statistique internationale et ses capacités de gestion.
3. Les motifs justifiant qu'il soit mis fin prématurément aux fonctions du directeur général d'Eurostat devraient être précisés dans la législation. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique du directeur général.
4. Le recrutement et le renvoi du personnel de direction d'Eurostat autre que le directeur général devraient être publics et transparents et être axés sur les qualifications dans le domaine des statistiques.

Mise en œuvre de l'architecture législative

5. La future législation statistique européenne devrait s'inscrire dans l'architecture législative adoptée en 2013, dotée d'une approche à trois niveaux établissant en particulier une distinction entre le «contenu», défini dans des règlements-cadres, et les «modalités», arrêtées dans des actes délégués et d'exécution.

Cohérence des statistiques européennes - qualité, méthodologie et procédures

6. Tout retard important constaté dans certains États membres en matière de mise en œuvre des méthodologies et outils approuvés et prévus par la législation devrait être examiné et analysé en vue de la définition et de l'application des mesures correctives systémiques nécessaires.
7. L'harmonisation des méthodologies de traitement des données et de calcul des indicateurs de qualité devrait être menée avec rigueur en coopération avec les États membres.
8. Des évaluations devraient être effectuées régulièrement et systématiquement pour garantir la comparabilité des pratiques de vérification de la cohérence dans tous les domaines statistiques.
9. La pratique de gestion et d'assurance de la qualité devrait être davantage harmonisée et rationalisée. La norme commune de base pour la production de rapports sur la qualité orientés utilisateur ou producteur devrait être appliquée pour toute opération et tout domaine statistiques. Cela permettrait de garantir un contenu

similaire des rapports et une évaluation identique de la qualité dans les différents domaines.

Diffusion - calendrier de diffusion et règles de diffusion anticipée

10. Eurostat devrait viser la publication d'un calendrier de diffusion complet et la publication conjointe des statistiques d'Eurostat et des INS.
11. Eurostat devrait évaluer l'impact potentiel d'une interdiction complète de diffusion anticipée ainsi que les moyens de gérer les risques associés au maintien d'une diffusion anticipée très limitée pour les agences de presse.

Communication et utilisateurs

12. Eurostat devrait réexaminer et rectifier sa stratégie de communication pour s'assurer qu'elle atteint effectivement ses publics cibles dans le paysage médiatique actuel et tirer le meilleur parti des outils modernes de communication pour les différents segments d'utilisateurs.

Coordination

13. Eurostat devrait soutenir le rôle de coordonnateur que les INS jouent par rapport aux autres autorités nationales produisant des statistiques européennes (AAN) en n'acceptant que les transferts de données conformes au code en provenance d'un INS ou d'une AAN agréée. La date limite des transmissions de données non autorisées devrait être largement diffusée un an à l'avance. En cas de transfert à Eurostat de données non autorisées ou non conformes au code après la date annoncée, Eurostat devrait rejeter les données reçues.
14. Eurostat doit clarifier les mécanismes d'exercice de son rôle de coordonnateur au sein de la Commission européenne et dresser un inventaire des activités statistiques existantes.
15. Le SSE et le SEBC devraient s'efforcer de travailler de façon pragmatique dans le cadre de la répartition existante des tâches et instaurer une coopération pratique. Il serait bon que le SEBC adopte des procédures d'assurance de la qualité vérifiables analogues à celles du SSE afin d'améliorer la compréhension mutuelle.
16. Lors de la prochaine révision du code de bonnes pratiques, il conviendrait de définir un principe et des indicateurs correspondants portant sur la nécessité de coordonner la conception, la production et la diffusion de statistiques européennes.

1. Introduction

Le sixième rapport annuel de l'ESGAB est centré sur un examen par les pairs d'Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. Ce rapport sert deux objectifs : premièrement, l'ESGAB constitue l'équipe d'examen par les pairs chargée d'évaluer le respect du code par Eurostat² et le rapport s'adresse donc à Eurostat ; deuxièmement, le rapport sur la mise en œuvre du code s'adresse également au Parlement européen et au Conseil conformément à l'article 2, point a), de la décision établissant l'ESGAB.

À la suite du premier cycle³ d'examens par les pairs de la conformité avec le code, organisé entre 2006 et 2008, le système statistique européen⁴ a entamé un nouveau cycle⁵ couvrant la période 2013-2015, qui vise à améliorer la crédibilité du SSE et à renforcer sa capacité de production de statistiques européennes, ainsi qu'à rassurer les parties prenantes sur la qualité des statistiques européennes et la fiabilité du système. L'exercice porte sur tous les principes du code de même que sur les aspects relatifs à la coordination au sein des systèmes statistiques nationaux et à l'intégration du SSE. Les précédents examens par les pairs étaient limités à l'environnement institutionnel et à la diffusion (principes 1 à 6 et 15 du code) et à la coordination. Il convient de souligner que durant le premier cycle, la conformité a été évaluée au moyen d'une échelle à quatre niveaux (pleinement atteint, largement atteint, partiellement atteint et non atteint) pour tous les indicateurs des principes 1 à 6 et 15, et des mesures d'amélioration ont été convenues pour les quinze principes du code. Après cinq ans de développement continu, la plupart des mesures d'amélioration sont aujourd'hui appliquées et des progrès vers le plein respect du code ont été réalisés. Par conséquent, le rapport ne se concentre pas sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de tous les principes, mais sur les points sur lesquels l'équipe d'examen par les pairs a jugé que le code n'était pas pleinement respecté.

En 2013, des examens par les pairs pilotes ont été menés en Slovaquie et en Islande pour tester la méthodologie adoptée par le comité du SSE (CSSE) en novembre 2012. Des modifications mineures ont été apportées à cette dernière sur la base de cette expérience. Les examens par les pairs dans les autres États membres du SSE se poursuivront en 2014 et 2015 et seront confiés à un contractant externe⁶, tandis que l'ESGAB réalisera celui d'Eurostat. Cet exercice suit autant que possible la méthodologie pilote éprouvée et le calendrier des examens a été légèrement adapté. Deux observateurs représentant le CSSE étaient présents durant toutes les sessions des trois jours de visite d'examens par les pairs, à l'exception des discussions internes de l'ESGAB et de la session récapitulative de clôture avec la direction d'Eurostat. La méthodologie d'examen par les pairs et les suggestions pour les futurs examens par les pairs sont exposées à l'annexe 2 et à la section 5.

L'ESGAB a fondé son examen sur des questionnaires d'autoévaluation complétés par Eurostat et sur une visite qu'il a effectuée sur place rendue du 28 au 30 avril 2014 pour s'entretenir avec Eurostat et les parties prenantes, y compris les institutions européennes (programme et liste des participants à l'annexe 3). Le rapport est subdivisé en six sections: après une introduction et une description des divers rôles d'Eurostat, la section trois offre une synthèse des points forts d'Eurostat eu égard au respect du code et à la coordination au sein du SSE. La quatrième section porte sur des questions spécifiques, dont des recommandations qui, de l'avis des examinateurs, devraient améliorer le respect du code de bonnes pratiques. La cinquième section expose les enseignements tirés de l'examen

²http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-32-11-955/FR/KS-32-11-955-FR.PDF.

³ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/code_of_practice/peer_reviews - rubrique consacrée au premier cycle 2006-2008.

⁴ Informations plus détaillées sur le SSE: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/ess_eurostat/introduction.

⁵ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/code_of_practice/peer_reviews - rubrique consacrée au deuxième cycle 2014-2015.

⁶ 2014/S 078-134419 <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:134419-2014:TEXT:FR:HTML>.

par les pairs et présente des suggestions pour un futur examen par les pairs d'Eurostat. Enfin, la sixième section contient les opinions d'Eurostat qui divergent de l'évaluation de l'ESGAB.

Dans le mois suivant la publication du présent rapport, Eurostat élaborera des mesures d'amélioration fondées sur les recommandations formulées par les examinateurs. Ces mesures d'amélioration seront publiées et accompagnées d'un lien vers le rapport et elles feront l'objet d'un suivi ultérieur.

2. Les différents rôles d'Eurostat dans le système statistique européen et au sein de la Commission européenne

Eurostat a pour mission d'être le principal fournisseur d'informations statistiques de haute qualité sur l'Europe. En sa qualité d'office statistique de l'UE, il a la responsabilité de garantir des normes de qualité élevées ainsi que la cohérence et la comparabilité des statistiques qui ont été produites dans des pays dont le contexte varie sensiblement, mais qui participent au système statistique européen (SSE). Le SSE est défini⁷ comme étant le partenariat entre Eurostat, les instituts nationaux de statistique (INS) et les autres autorités nationales (AAN) responsables dans chaque État membre du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes. Les INS collectent et traitent les données, sauf dans certains rares cas, dont les statistiques sur l'affectation et l'occupation des sols (LUCAS). Eurostat compile ensuite les données pour harmoniser les résultats européens en vue de leur publication, créant ainsi une relation de travail interdépendante.

Du point de vue institutionnel, Eurostat fait partie intégrante de la Commission européenne⁸. Il a pour tâche de coordonner les statistiques «européennes» et les «autres» statistiques. Les premières sont établies dans des programmes de travail et produites par le SSE conformément au code de bonnes pratiques. Les secondes, produites par les directions générales (DG), sont définies dans le cadre d'un exercice de planification conduit par Eurostat et soumis à des accords mutuels entre les DG et Eurostat.

Ainsi, Eurostat n'est pas facilement comparable aux INS ou aux autres organes administratifs. D'une part, sa gestion apparaît relativement simple grâce aux règles administratives et financières précises de la Commission. D'autre part, Eurostat opère dans un environnement très complexe, caractérisé par une grande diversité de partenaires à l'échelon national, européen et mondial. Les INS sont généralement perçus différemment des autres administrations nationales, telles que les ministères, en raison de leur indépendance en qualité de statisticiens professionnels qui sous-tend le processus de production statistique. Comparé aux INS, Eurostat assume des rôles supplémentaires.

Au sein du SSE, il a pour mission de **gérer et promouvoir** les intérêts des statistiques européennes et de fournir une plateforme favorisant la collaboration entre les membres du système. Il assume ainsi différentes fonctions :

- **Leadership** : proposer et élaborer les programmes de travail annuels et pluriannuels, représenter le SSE, définir les normes professionnelles et éthiques, adapter les structures de gouvernance le cas échéant selon les besoins ;
- **Gestion** : faciliter la coopération entre les INS, coopérer avec la Banque centrale européenne (BCE), le système européen des banques centrales (SEBC) et les autres systèmes participant à la production des statistiques officielles, faire office de plateforme pour la diffusion de bonnes pratiques et de techniques innovantes

⁷ Règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes, JO [L 87](#) du 31.3.2012, p. 164.

⁸ Décision 2012/504/UE du 17 septembre 2012. JO [L 251](#) du 18.9.2012, p. 49.

en vue d'une meilleure comparabilité et d'un allègement de la charge, coordonner les statistiques officielles au sein de la Commission, organiser la production de statistiques européennes à des fins stratégiques spécifiques.

En qualité de direction générale de la Commission européenne, Eurostat assume les rôles suivants :

- gardien des traités doté du droit d'initiative législative : Eurostat est ainsi placé en position de «monopole» dans le processus législatif. En outre, il est chargé de surveiller l'application du droit européen sous le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne. En tant que département de la Commission, il exécute le budget et gère les programmes en exerçant des fonctions de coordination, d'exécution et de gestion ;
- supervision : élaborer et appliquer une approche préventive de la vérification des statistiques telles que celles relatives aux finances publiques, en vérifiant la pertinence des données sources dans les États membres, en identifiant et en contrôlant les risques et en améliorant la gestion de la qualité en général.

En tant que membre de la communauté professionnelle des statistiques, Eurostat présente certaines similitudes avec les INS en ce qu'il remplit deux rôles :

- un rôle technique : organiser la transmission de données requises pour l'élaboration des politiques européennes, compiler et diffuser les statistiques européennes, harmoniser les méthodes, s'assurer du respect des normes définies d'un commun accord, vérifier et valider les contributions nationales, etc. ;
- un rôle administratif : entretenir les infrastructures affectées à la communication au sein du SSE (réunions, groupes de travail, archives et échanges), développer ou entretenir les infrastructures affectées à l'administration du SSE (échanges de personnel, formations).

Une telle diversité de rôles et responsabilités dans différents contextes n'est pas facile à gérer. Il est manifeste que les rôles de «gardien des traités» et de «partenaire du SSE» créent des tensions avec les INS étant donné que le comportement d'Eurostat vis-à-vis des États membres change en conséquence. Pour sa part, Eurostat doit parvenir à un équilibre entre la promotion du partenariat et, par exemple, l'ouverture de procédures d'infraction - qui, pour les autres DG de la Commission, constituerait la ligne de conduite à adopter automatiquement. La propension de chaque partie à déterminer si Eurostat agit essentiellement en tant que «Commission» ou en tant que «partenaire» ajoute à cette complexité.

La majorité des frictions entre Eurostat et les INS semblent être liées aux nouvelles initiatives de la Commission. Les propositions législatives sont débattues au niveau technique au sein des groupes de travail du SSE et le contenu des communications de la Commission est décrit avant le début de la procédure interne de la Commission. Toutefois, étant donné que le projet d'acte ne peut être officiellement présenté aux États membres qu'après une décision du collège des commissaires, les INS estiment généralement qu'Eurostat ne les consulte pas suffisamment tôt dans le processus. Eurostat doit trouver le juste équilibre entre les attentes des INS et ses obligations institutionnelles. Si les propositions sont trop ambitieuses et Eurostat est perçu comme faisant cavalier seul, il est peu probable que l'initiative soit soutenue. En revanche, si les propositions de la Commission et d'Eurostat ne sont pas suffisamment ambitieuses, les progrès accomplis seront peu nombreux. En outre, étant donné la tendance croissante à l'euroscpticisme dans bon nombre d'États membres, les propositions émanant de la Commission et

d'Eurostat peuvent être accueillies avec plus ou moins d'enthousiasme ou d'hostilité par les différents membres du SSE.

L'efficacité de la relation de travail entre Eurostat et les INS et une bonne compréhension des différents rôles sont au cœur du partenariat du SSE. Ce partenariat a été récemment mis à l'épreuve par de nombreuses initiatives parallèles, en partie peu appréciées par certains INS ou leurs gouvernements, notamment la Vision 2009, la révision du règlement (CE) n° 223/2009 prévoyant des engagements en matière de confiance ainsi que les exigences de qualité de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), la Vision 2020, élaborée et adoptée conjointement, est un signe encourageant de l'engagement du SSE en faveur de la cause commune des statistiques européennes. Cette Vision 2020 recense cinq domaines prioritaires dans lesquels le SSE devrait s'investir collectivement dans les années à venir : les besoins des utilisateurs et la coopération avec les parties prenantes, la qualité des statistiques européennes, les nouvelles sources de données, des processus statistiques efficaces et solides, et la diffusion et la communication.

Compte tenu de l'environnement complexe et souvent critique dans lequel Eurostat opère, l'équipe d'examen par les pairs estime que l'office des statistiques est parvenu à trouver le juste équilibre entre ses divers rôles. La Commission et Eurostat doivent continuer de présenter des propositions suffisamment ambitieuses afin de faire progresser le SSE. Cependant, au vu de l'expérience récemment acquise, l'équipe d'examen par les pairs souhaiterait qu'Eurostat tienne davantage compte de l'environnement sociétal au sens large en vue d'instaurer une forme de coopération au sein du SSE qui n'incite pas les INS à penser qu'ils ne sont pas consultés et qu'il consulte tous ses partenaires aussi tôt que possible.

3. Les points forts d'Eurostat concernant son respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et son rôle de coordonnateur au sein du SSE

La présente section est divisée en deux parties : les principaux points forts d'Eurostat et les autres aspects pertinents qui méritent son attention.

3.1. Environnement légal (indicateurs 1.1 à 1.4, 5.1, 5.3, 5.5, 5.6, 6.1 à 6.4 du code)

La législation de l'Union européenne détermine de façon claire et exhaustive l'environnement institutionnel et les structures de gouvernance d'Eurostat, l'autorité statistique de l'Union. Des améliorations importantes ont été apportées ces cinq dernières années.

Le règlement (CE) n° 223/2009 (l'acte législatif sur les statistiques) définit clairement les principes régissant la conception, la production et la diffusion des statistiques européennes. Ces principes sont détaillés dans le code de bonnes pratiques. Celui-ci établit la responsabilité exclusive d'Eurostat de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques. Les critères de qualité définis dans le règlement sont identiques aux principes 11 à 15 du code de bonnes pratiques et un chapitre entier a été consacré au secret statistique. Un récent règlement de la Commission [règlement (UE) n° 557/2013 du 17 juin 2013] établit les conditions dans lesquelles l'accès aux données confidentielles transmises à la Commission (Eurostat) peut être accordé pour permettre des analyses statistiques à des fins scientifiques.

La décision de la Commission concernant Eurostat⁹ cadre bien avec le règlement (CE) n° 223/2009 et son article 7 établit l'indépendance du directeur général d'Eurostat. En accomplissant ses tâches statistiques, «le directeur général d'Eurostat agit de manière indépendante; il ne sollicite ni n'accepte d'instructions des institutions ou organes de l'Union, des gouvernements des États membres ou de toute autre institution, organe ou organisme».

Le rôle de coordination d'Eurostat au sein du SSE et de la Commission européenne est garanti par la législation susmentionnée. Eurostat s'assure de la bonne mise en œuvre des règlements de l'UE et conseille les membres du SSE concernant leur interprétation, ainsi qu'il l'a fait dans le contexte du règlement (UE) n° 549/2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (SEC 2010).

Avec l'établissement du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB) en 2008, les systèmes statistiques nationaux des États membres et Eurostat ont convenu d'être supervisés par un organe indépendant contrôlant la mise en œuvre du code de bonnes pratiques dans l'ensemble du système statistique européen et par Eurostat.

Le respect de la vie privée des fournisseurs de données, la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont clairement garantis par l'acte législatif sur les statistiques et le règlement (UE) n° 557/2013. Eurostat a assuré l'équipe d'examen par les pairs que les mesures disciplinaires pour violation du secret étaient strictes et efficaces. Au centre sécurisé d'Eurostat pour l'accès aux microdonnées, de solides mesures physiques et techniques sont en place pour garantir la sécurité des données et l'intégrité des bases de données statistiques qu'il gère. Les procédures d'accès aux données confidentielles par les chercheurs et sous-traitants ont récemment été mises à jour et rendues plus transparentes. Un groupe de travail permanent sur la confidentialité des statistiques existe, de même que des groupes de travail sectoriels traitant de questions de confidentialité, et le comité SSE est l'organe de décision final conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 223/2009.

L'objectivité est un élément clairement défini dans l'acte législatif sur les statistiques et elle est garantie par la décision de la Commission concernant Eurostat. Le protocole relatif à l'accès équitable des utilisateurs aux données d'Eurostat contient des lignes directrices qui sont mises à jour dès que nécessaire. Il a été signalé à l'équipe d'examen par les pairs que des normes éthiques et professionnelles élevées sont solidement ancrées dans la culture d'Eurostat et qu'aucune violation des normes éthiques n'a été constatée. Les procédures sont correctement documentées et mises à la disposition du public sous une forme appropriée.

3.2. Engagement sur la qualité et résultats statistiques (principes 4 et 11 à 15 du code)

Eurostat a pour responsabilité d'assurer une comparabilité allant au-delà de la simple notification des méthodologies employées par les États membres. Régulièrement, il doit évaluer si des normes et nomenclatures correctes ont été adoptées et procéder à des vérifications de la cohérence des données communiquées par les pays. Les travaux de coordination d'Eurostat au sein du SSE ont permis d'améliorer sensiblement l'efficacité du système grâce à l'introduction de nouveaux outils et normes comme le point d'entrée unique (EDAMIS) et l'échange de données et métadonnées statistiques (SDMX).

⁹ Décision 2012/504/UE du 17 septembre 2012. JO [L 251](#) du 18.9.2012, p. 49.

Eurostat s'engage en faveur de la qualité et ses réalisations ont été très appréciées par toutes les parties prenantes interviewées dans le cadre du présent examen. Une approche systématique de l'évaluation de la qualité est en place depuis 2007. Une récente réorganisation d'Eurostat a entraîné le renforcement de la gestion de la qualité par la création, à côté de l'équipe de gestion de la qualité, d'une unité spécifique chargée de contrôler la mise en œuvre du code. L'évaluation de la qualité et l'établissement de rapports sur la qualité sont réalisés dans la plupart des domaines statistiques par les unités de production statistique.

En conséquence, Eurostat produit et publie quatre types de rapports sur la qualité portant sur l'application des concepts de base et la plupart des processus statistiques mis en œuvre au sein du SSE :

- des rapports récapitulatifs et finaux sur les examens en continu menés avec le soutien d'experts externes dans le contexte de la première évaluation de la qualité et portant sur plus de 90% des processus statistiques d'Eurostat sont évalués. Ces rapports renferment des informations détaillées sur le processus statistique, le degré d'application uniforme des concepts, définitions et nomenclatures au sein du système statistique européen ainsi que des enquêtes de satisfaction des utilisateurs ;
- de brefs rapports sur la qualité orientés utilisateurs, axés sur la qualité des résultats. Ils respectent la structure de métadonnées Euro SDMX (ESMS), qui est de plus en plus appliquée ;
- les rapports sur la qualité orientés producteurs, qui s'adressent aux producteurs de statistiques des systèmes statistiques nationaux, sont plus détaillés et sont essentiellement axés sur la qualité du processus de production de statistiques. Ces rapports sont établis suivant la structure de la norme SSE pour les rapports sur la qualité (ESQRS) ;
- il existe une sous-série spécifique de rapports sur la qualité orientés utilisateurs, qui sont les profils de qualité, ou profils d'indicateurs pour les principaux indicateurs. Il s'agit de brèves descriptions des principales caractéristiques qualitatives. Ces profils sont établis selon la structure ESMS susmentionnée.

Ces rapports, en particulier ceux qui sont disponibles sur le site web d'Eurostat, renforcent la crédibilité des statistiques aux yeux du grand public en communiquant aux utilisateurs de précieuses informations pour une bonne interprétation des chiffres ainsi que des informations utiles sur les écueils potentiels, afin de prévenir toute utilisation abusive des statistiques. En outre, Eurostat révisé actuellement la procédure de notification interne des erreurs. Des critères spécifiques d'assurance qualité (notamment par la définition d'une norme SSE pour les inventaires SSE) sont créés pour certaines statistiques, par exemple les indicateurs de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) et le tableau de bord de la procédure des déséquilibres macroéconomiques (PDM). Eurostat entend étendre la portée de ces nouvelles normes de qualité à d'autres domaines statistiques si elles y sont applicables.

Ce vaste processus d'amélioration se déroule dans un contexte d'évolution culturelle privilégiant des niveaux de qualité et des labels qualité adaptés aux besoins. Pareillement, les investissements dans l'intégration des critères de qualité adaptés dans le processus de production pourraient générer des gains d'efficacité. Bien que ces principes soient partagés par un nombre croissant d'INS, certains États membres continuent de recommander la prudence sur cette question; admettre publiquement que les exigences de qualité sont plus faibles pour certaines statistiques que pour d'autres pourrait créer la confusion et engendrer la méfiance parmi les utilisateurs moins familiarisés avec les statistiques. Par contre, certains pays ont déjà entamé la conception

de leur propre système de label qualité. Par conséquent, Eurostat doit procéder graduellement suivant un calendrier adéquat dans chaque pays afin d'introduire des niveaux de qualité différenciés.

3.3. Le cadre méthodologique et sa promotion (indicateurs 7.1, 7.2 et 7.4 du code)

Le cadre méthodologique et les procédures relatifs aux statistiques européennes sont clairement définis dans des documents appropriés (normes méthodologiques, lignes directrices, législation si nécessaire, par exemple pour les comptes nationaux). Le système est continuellement mis à jour en accord avec les normes internationales, les besoins des utilisateurs et les bonnes pratiques développées par les instituts nationaux de statistique. Aux fins de la comparabilité internationale, Eurostat est parvenu à insérer des définitions et des nomenclatures de données commerciales dans la législation afin de garantir leur application dans l'ensemble du SSE. Il joue également un rôle dans l'harmonisation de la collecte de données et l'intégration des données.

Eurostat s'acquitte de plusieurs manières de la tâche importante qui lui incombe d'organiser le partage des informations et la promotion des bonnes pratiques. Ses procédures de validation des données transmises par les INS ont été renforcées au cours de la période examinée et il s'emploie actuellement à les uniformiser autant que possible. Des outils de validation ont été mis à la disposition des fournisseurs de données. Le serveur de métadonnées d'Eurostat (RAMON) fournit aux utilisateurs les informations nécessaires selon une procédure harmonisée. Il comprend la base de données Statmanuals, qui contient la plupart des manuels méthodologiques concernant les statistiques.

Contrairement aux INS, où ont majoritairement lieu l'innovation, la conception d'idées et la production subséquente de systèmes concernant les méthodologies, le domaine d'action le plus sensible et la charge de travail la plus importante d'Eurostat se concentrent sur la surveillance de la mise en œuvre de la méthodologie harmonisée dans l'ensemble du SSE, qu'il s'agisse de concepts définis dans des actes légaux ou d'autres normes communément admises. Si de bons résultats ont été obtenus dans la facilitation de l'innovation méthodologique grâce au solide leadership d'Eurostat, la mise en œuvre demeure la préoccupation majeure de son personnel.

L'actuelle stratégie de développement pour l'amélioration méthodologique au sein du SSE vise l'élimination ou la réduction des doubles emplois dans l'ensemble du SSE et à la Commission européenne. Eurostat a lancé quatre «projets phares» concernant la rationalisation de l'achat de données auprès de sources externes, l'analyse des normes et bases de données statistiques, l'amélioration de la diffusion des statistiques produites par les autres directions générales de la Commission et le perfectionnement des systèmes d'information géographique.

Eurostat a également pour ambition de réduire toute duplication des travaux de développement méthodologique et informatique parmi les INS afin d'économiser les ressources et d'améliorer la qualité à l'échelon tant national qu'europpéen. Ce projet nécessite un développement informatique commun ou des services informatiques et un traitement partagés, et partant une nouvelle législation spécifique et un soutien enthousiaste de la part de tous les acteurs du SSE. Si les résultats peuvent ne pas se faire sentir rapidement, l'ouverture de tels horizons est un signe manifeste du leadership d'Eurostat.

3.4. Expertise méthodologique (indicateurs 7.5, 7.6 et 7.7 du code)

Eurostat dispose d'un nombre limité de membres du personnel spécialisés dans la méthodologie, et le savoir-faire méthodologique est généralement lié aux connaissances sur le sujet concerné. La formation professionnelle est accessible à l'ensemble de son personnel, mais une bonne partie des connaissances spécialisées est l'apanage du personnel contractuel ou des experts nationaux détachés par les INS, où se situe la majorité des experts en méthodologie.

Le recours aux experts détachés semble permettre le maintien de l'expertise nécessaire au sein d'Eurostat. L'expérience acquise par les experts de retour dans leur pays d'origine est également bénéfique pour les INS et ce détachement a pour effet secondaire d'aider Eurostat dans son rôle de coordination.

La coopération avec la communauté scientifique est garantie par la participation active d'Eurostat aux organisations et conférences internationales professionnelles sur les statistiques. Eurostat organise également ce type de conférences, par exemple sur les comptes nationaux ou les nouvelles techniques et technologies au service des statistiques (NTTS). N'étant pas un institut national, il n'entretient pas de contacts particuliers au sujet des évolutions et innovations méthodologiques avec les universités, comme c'est généralement le cas pour les INS.

3.5. Ressources humaines - apprentissage et développement (principes et indicateurs 3, 7.5 et 7.6 du code)

Pour assurer la bonne exécution de ses tâches, Eurostat a besoin d'un personnel permanent hautement qualifié et familiarisé avec la culture statistique. Ce personnel est recruté par voie de concours organisés par l'Office européen de sélection du personnel. Les exigences en matière de formation correspondent généralement à la fonction à occuper.

En 2001, 2008 et 2011, Eurostat a été en mesure d'exiger que les lauréats de concours aient des compétences dans le domaine statistique qui répondent à ses besoins spécifiques, en plus des qualifications générales requises par la Commission. Il s'agit d'une pratique très positive, totalement justifiée par la nature spécifique de la tâche qui a été confiée à Eurostat. Appliquée de manière plus fréquente, cette pratique devrait permettre à Eurostat de recruter des personnes ayant de solides compétences professionnelles et capables de comprendre les statisticiens des États membres. Par ailleurs, elle contribue à faire comprendre qu'Eurostat, tout en restant une DG de la Commission, doit se conformer à des engagements et normes spéciaux pour lesquels des règles, des pratiques et des compétences spécifiques peuvent se révéler nécessaires. L'équipe d'examen par les pairs a également constaté un degré élevé de respect de la déontologie et d'engagement professionnel parmi les membres du personnel d'Eurostat, ce qui constitue la charpente d'une organisation confiante et respectée sur le plan professionnel.

Eurostat encourage également l'acquisition de compétences statistiques au cours des études universitaires. Le master européen en statistiques officielles (EMOS), un projet d'infrastructure impliquant un réseau d'universités européennes et d'INS visant à mettre sur pied un programme pour la formation et l'éducation en matière de statistiques officielles, pourrait être un outil efficace pour améliorer la qualité et assurer la coordination des statistiques au sein du SSE. À terme, ce projet pourrait aussi favoriser les contacts avec le monde universitaire (voir point 3.4).

3.6. Autres questions pertinentes méritant l'attention d'Eurostat

La présente section porte sur des observations ou des questions que l'équipe d'examen par les pairs juge positives mais qui ne constituent pas, selon elle, des points forts à proprement parler, ou qui sont déjà en cours de traitement. L'équipe d'examen par les pairs a également formulé des suggestions d'amélioration, sans pour autant considérer ces points comme des points faibles appelant des recommandations officielles.

3.6.1. Ressources et efficacité (principes et indicateurs 3.1, 3.2, 9.1, 9.5 et 10 du code)

Le personnel et le budget d'Eurostat semblent adéquats, tant en quantité qu'en qualité, pour répondre aux besoins statistiques exposés dans l'actuel programme statistique européen 2013-2017. Eurostat a expliqué de façon convaincante et dans le détail ses procédures budgétaires et est résolu à encore améliorer le dialogue avec les parties prenantes sur la définition des priorités en 2014 et 2015 sur la base de la liste des «produits statistiques du SSE». Tout en respectant les décisions générales de la Commission visant à réduire le budget et le personnel, Eurostat est parvenu à maintenir les niveaux de production actuels et à affecter des ressources à de nouveaux projets tels que la rationalisation du système informatique et la validation des données. Une modeste réduction des coûts a été possible grâce à l'abandon de certaines statistiques, par exemple concernant les entrées de commande dans l'industrie. Selon Eurostat, les gains financiers ont été limités du fait que le volume des réductions n'a pas permis de réaliser des économies d'échelle et en raison de l'effort accompli pour convaincre les parties prenantes. Toutefois, il devrait continuer d'évaluer régulièrement, pour toutes les statistiques européennes, si certaines d'entre elles peuvent être supprimées ou réduites afin de libérer des ressources.

Étant donné les disparités observées au sein du SSE au niveau des systèmes statistiques nationaux et des contraintes budgétaires, l'harmonisation est une stratégie à long terme qui doit être mise en œuvre progressivement. Plusieurs nouveaux projets, tels que le projet de validation VIP du SSE, sont en phase d'élaboration et devraient être mis en œuvre au cours de ces prochaines années. L'équipe d'examen par les pairs attire l'attention sur le fait que la demande de ressources humaines générée par le cycle d'évaluations de la qualité en cours de préparation pourrait occasionner des retards dans l'exécution de ces projets. Cela risquerait d'exacerber la contrariété de certaines parties prenantes. Un programme d'investissement pourrait également s'avérer nécessaire pour mettre en œuvre la Vision 2020 du SSE convenue avec les États membres en 2014.

La quête du «faire plus avec moins» explique en partie le lancement du projet Simstat, qui vise à améliorer la qualité des statistiques sur le commerce international des biens tout en générant des gains d'efficacité dans le processus de production. Simstat nécessitera des modifications législatives permettant un échange intensif de microdonnées entre les membres du SSE. Il s'agit d'un projet relativement complexe à réaliser dans des délais courts, qui implique une prise de risques politiques qui ne doivent pas être sous-estimés. Après une étude de faisabilité technique, les essais pilotes devraient débiter au printemps 2015. L'équipe d'examen par les pairs est impressionnée par les retombées potentielles de ce projet ambitieux et par la qualité de sa gestion. Cependant, s'il paraît réalisable, il se heurte à un manque de soutien et de confiance à l'échelon politique. L'équipe d'examen par les pairs conseille donc que Simstat reste aussi simple que possible, ce qui suppose, par exemple, de modifier le moins possible l'environnement informatique des États membres et de garantir la comparabilité des comptes nationaux. En outre, des efforts supplémentaires doivent

être déployés pour convaincre non seulement les INS, mais également le monde de l'entreprise, des bienfaits du projet.

Des informations sur les processus appliqués, les décisions prises et les évaluations des programmes statistiques réalisées par Eurostat sont disponibles et d'excellente qualité. Seul le rapport d'activité annuel a été jugé trop formel et imprécis dans sa description des réalisations statistiques et des obstacles rencontrés durant la période étudiée. Les rapports similaires établis par les INS sont généralement d'excellente qualité, largement diffusés et lus par la plupart des parties prenantes dans le domaine des statistiques. Eurostat a fait valoir que ce résultat insatisfaisant était dû à la nécessité de respecter le modèle précis fourni par la Commission. Il a garanti à l'équipe d'examen par les pairs que le rapport annuel du SSE était centré sur les réalisations et les projets statistiques ainsi que sur la communication d'informations détaillées à l'échelon national et européen.

3.6.2. Mobilité du personnel à des fins de productivité et d'amélioration de la qualité (indicateur 3.1 du code)

Les informations à la disposition de l'équipe d'examen par les pairs révèlent un haut niveau de stabilité parmi le personnel statutaire. Plus important encore : interrogés sur leurs projets pour les cinq prochaines années, les plus jeunes répondants ont tous décrit des perspectives professionnelles identiques ou quasi identiques à leur situation actuelle. L'équipe d'examen par les pairs reconnaît qu'un certain degré de stabilité est nécessaire pour maintenir la capacité technique d'Eurostat. Cependant, une rotation accrue du personnel présente deux types d'avantages :

- la diversification des profils de compétence du personnel qui renforce la capacité d'Eurostat à détecter les innovations utiles générées par les instituts nationaux de statistique et le monde universitaire, ce qui peut profiter à l'ensemble du système statistique européen et améliorer son efficacité ;
- la diffusion de la culture statistique dans les autres DG de la Commission, qui pourrait à terme être bénéfique tant pour ces dernières et les personnes concernées que pour Eurostat.

Concrètement, des périodes de mobilité d'une durée variable pourraient être prévues au sein des différents départements d'Eurostat, des autres directions générales de la Commission, des autres institutions européennes ou du secteur privé. Le personnel améliorerait son profil de compétence pour, de retour à Eurostat, exercer notamment des fonctions d'encadrement.

3.6.3. Pratiques de formation et consolidation des connaissances statistiques (indicateur 7.6 du code)

Si des qualifications statistiques spécifiques ne sont pas absolument nécessaires pour une grande partie du personnel d'Eurostat chargé de tâches administratives ou transversales, l'équipe d'examen par les pairs conseille à Eurostat d'envisager des formations statistiques de base obligatoires pour les non-statisticiens afin de les aider à bien comprendre leur environnement de travail. Pour des profils plus spécialisés, Eurostat offre des programmes de formation professionnelle continue qui sont très appréciés, en particulier par le personnel moins expérimenté. L'EMOS pourrait également, dans la mesure du possible, contribuer aux programmes de formation professionnelle. La formation dispensée par Eurostat est ouverte à l'ensemble du personnel de la Commission. Le personnel d'Eurostat et celui des INS et des AAN des États membres de l'UE, des pays de l'AELE et des pays candidats ou candidats

potentiels peuvent aussi suivre les cours dispensés dans le cadre du programme européen de formation statistique (ESTP).

Toutefois, aucun de ces programmes n'a pour objectif de consolider les connaissances statistiques de groupes spécifiques de parties prenantes tels que, en particulier, les médias ou les décideurs politiques, ce qui améliorerait l'utilisation et l'interprétation des indicateurs et autres statistiques. De plus, des formations plus approfondies pour des parties prenantes telles que les journalistes pourraient contribuer à renforcer les connaissances statistiques de ces groupes d'utilisateurs.

3.6.4. Relations internationales

Eurostat participe au système statistique mondial en jouant un rôle important dans les organisations internationales ou dans les relations bilatérales avec les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres de l'UE. Eurostat a mis en place un mécanisme de coordination pour permettre à l'UE de parler d'une seule voix dans les principales enceintes internationales, comme la Commission de statistique des Nations unies. Eurostat est membre du Comité de coordination des activités statistiques (CCAS), l'organe des Nations unies qui coordonne les activités statistiques des organisations internationales. Il a été porté à l'attention de l'équipe d'examen par les pairs que la qualité de la coopération tient en grande partie à la proactivité des personnes concernées, un point à garder à l'esprit lors des futurs recrutements à Eurostat. Les partenaires internationaux apprécieraient également d'être consultés le plus tôt possible lors de l'élaboration de propositions législatives, de nouvelles normes ou d'initiatives de modernisation.

4. Points divers et recommandations

La présente section est divisée en deux parties : les principales recommandations et d'autres aspects pertinents qui méritent l'attention d'Eurostat.

4.1. Législation régissant le recrutement et le renvoi du personnel de direction d'Eurostat

L'indicateur 1.8 du code de bonnes pratiques mentionne que «(l)es responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat (...) sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement» et que «(l)es motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique». Toutefois, les dispositions du règlement (CE) n° 223/2009, la décision de la Commission concernant Eurostat et les modalités de travail convenues entre le commissaire et Eurostat traitent à peine de la question du recrutement et du renvoi du directeur général d'Eurostat. Seule la décision concernant Eurostat couvre cet aspect au considérant 6. Néanmoins, elle fait référence au statut du personnel et manque de précision en ce qui concerne le code de bonnes pratiques.

La modification du règlement (CE) n° 223/2009 proposée par la Commission ne contient qu'un nouvel article sur les responsables des INS. Bien que le «document synoptique sur la politique concernant les fonctionnaires d'encadrement supérieur» établisse une règle générale prévoyant la publication des avis de vacance, la Commission peut transférer des fonctionnaires directement, sans publication ouverte et externe. En effet, elle applique une politique interne de rotation des hauts responsables tous les cinq à sept ans. Lorsque de tels principes de rotation interne s'appliquent, il convient de s'assurer que les directeurs généraux nommés possèdent de solides compétences professionnelles dans le domaine des statistiques ou dans des domaines étroitement liés.

Eurostat a déclaré que les procédures de recrutement et de renvoi avaient fait l'objet de longues discussions lors de l'élaboration de la décision de la Commission concernant Eurostat. Il en était résulté que le statut des fonctionnaires et la position générale d'Eurostat en tant que DG de la Commission déterminent la ligne de conduite à adopter. Les responsables d'Eurostat partent toutefois du principe que les procédures de recrutement de la Commission - en vertu du principe du statut selon lequel des critères professionnels doivent guider la sélection du personnel et, pour les statistiques, de la description des tâches de la DG Eurostat dans la décision concernant Eurostat - assurent à elles seules le pourvoi des postes vacants par des personnes hautement qualifiées. De plus, une autre proposition formulée au cours de la procédure législative d'examen de la proposition de modification du règlement (CE) n° 223/2009 traite de manière satisfaisante du statut du directeur général d'Eurostat.

À la lumière de ce qui précède, **l'équipe d'examen par les pairs tient à souligner que la structure actuelle du personnel est très positive.** Cependant, la question de savoir si les dispositions légales et institutionnelles existantes suffisent à garantir la nomination de professionnels de très haut niveau reste sans réponse. Il convient aussi de s'assurer que la procédure de recrutement du directeur général adjoint et des directeurs d'Eurostat garantit la sélection de candidats disposant d'excellentes compétences professionnelles.

Recommandations concernant les indicateurs 1.2 et 1.8 du code

1. **Les modalités de nomination des futurs directeurs généraux d'Eurostat devraient être précisées dans la législation et prévoir une mise en concurrence ouverte.**
2. **Les critères clés de sélection d'un directeur général d'Eurostat devraient être sa réputation professionnelle au sein de la communauté statistique internationale et ses capacités de gestion.**

3. **Les motifs justifiant qu'il soit mis fin prématurément aux fonctions du directeur général d'Eurostat devraient être précisés dans la législation. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique du directeur général.**
4. **Le recrutement et le renvoi du personnel de direction d'Eurostat autre que le directeur général devraient être publics et transparents et être axés sur les qualifications dans le domaine des statistiques.**

4.2. Mise en œuvre de l'architecture législative

Le rapport d'examen par les pairs d'Eurostat de 2007 recommandait de limiter l'activité législative du Parlement européen et du Conseil à l'adoption de règlements-cadres, dans lesquels est établie la contribution requise (le «contenu»). Ce cadre est déterminé par le Parlement européen et le Conseil. Les sources, normes, méthodes et procédures (les «modalités») sont établies dans les actes délégués et d'exécution, à l'élaboration desquels participent le comité SSE et les représentants nationaux. Les accords du SSE servent à compléter les actes légaux dès que le niveau de technicité est élevé ou sont des accords à part entière. Une telle «architecture législative» a été adoptée par le comité SSE en 2013; elle devrait permettre aux statisticiens de décider eux-mêmes des méthodes, normes et procédures requises par le code.

Eurostat a informé l'équipe d'examen par les pairs que la mise en œuvre de l'architecture législative était retardée par la discussion que la Commission et les États membres ont sur la question de savoir si les actes délégués ou d'exécution devraient être utilisés conformément aux dispositions du traité de Lisbonne décrivant les conditions d'utilisation d'une catégorie plutôt que de l'autre. Bon nombre des «modalités» sont toujours traitées au niveau du cadre, ce qui rend le processus législatif inefficace et lent.

L'équipe d'examen par les pairs attire l'attention sur le fait que sa mission implique l'évaluation du respect du code de bonnes pratiques par Eurostat, et que c'est sur cette base qu'elle appuie les actes d'exécution. Son mandat ne l'autorise pas à adopter une position sur le débat juridique. Si tant les actes délégués que les actes d'exécution sont établis par Eurostat en étroite collaboration avec les États membres, l'équipe d'examen par les pairs soutient toutefois le recours aux actes d'exécution car ils sont adoptés selon une procédure de comitologie, garantissant ainsi que seuls les responsables d'Eurostat et des instituts nationaux de statistique sont compétents pour déterminer les sources, normes, méthodes et procédures statistiques en conformité avec le code de bonnes pratiques et l'article 2 du règlement (CE) n° 223/2009.

Recommandation concernant les indicateurs 1.1, 1.3 et 1.4 du code

5. **La future législation statistique européenne devrait s'inscrire dans l'architecture législative adoptée en 2013, dotée d'une approche à trois niveaux établissant en particulier une distinction entre le «contenu», défini dans des règlements-cadres, et les «modalités», arrêtées dans des actes délégués et d'exécution.**

4.3. Cohérence des statistiques européennes - qualité, méthodologie et procédures

Selon la majorité des parties prenantes, la comparabilité des données statistiques dans l'ensemble des pays constitue un problème de taille dans l'UE. L'équipe d'examen par les pairs a été informée de diverses préoccupations concernant l'harmonisation des statistiques dans le SSE, alors que de multiples améliorations semblent être actuellement apportées aux statistiques commerciales et sociales. Bien que les préoccupations

exprimées ne soient généralement pas des critiques à l'encontre d'Eurostat, il semblerait que ce domaine mérite davantage d'attention.

Il a été signalé que pour évaluer la cohérence des données communiquées par les membres du SSE, Eurostat effectuait diverses comparaisons entre les sources de données ainsi que des vérifications. Toutefois, ces évaluations semblent majoritairement liées à un domaine spécifique et ne semblent pas être mises en œuvre de façon systématique ou régulière. Par ailleurs, plusieurs parties prenantes ont suggéré d'améliorer la coordination entre certaines unités d'Eurostat.

Pour garantir une comparabilité optimale, Eurostat doit veiller non seulement à l'application de normes et définitions communes, mais également à l'harmonisation des méthodologies et indicateurs de qualité employés tout au long du traitement de données. En outre, les nouveaux outils et méthodologies doivent être appliqués dans tout le SSE, pour éviter un gaspillage des ressources affectées au développement. Le personnel concerné considère la lenteur de la mise en œuvre des nouveaux éléments comme un obstacle majeur à leur efficacité. Cherchant à connaître le point de vue des INS, l'équipe d'examen par les pairs a été informée qu'Eurostat ne ferait pas efficacement pression pour que soient mises en œuvre les nouvelles méthodologies conçues en collaboration avec de nombreux INS. Or, tolérer que des partenaires n'appliquent pas ces nouvelles méthodologies peut ralentir, voire stopper tout le processus de mise en œuvre.

Le contenu et le niveau de détail des rapports sur la qualité du SSE varient selon les domaines statistiques, qui nécessitent différents niveaux d'informations sur la qualité. Cela est dû à divers facteurs tels que le compte rendu à établir pour le domaine concerné, la complexité du processus de production statistique, l'«importance» ou la «visibilité» des statistiques, c'est-à-dire leur utilisation pour la prise de décisions politiques et le contrôle de la réalisation des objectifs politiques, le degré de «maturité» du domaine en question, etc. Certains rapports incluent des informations complètes sur la conception de l'enquête, les cadres, les erreurs d'échantillonnage et de non-échantillonnage et d'autres questions cruciales, tandis que d'autres contiennent des évaluations de la qualité relativement superficielles. Dans le contexte de la rationalisation du SSE et de l'établissement des rapports sur la qualité, les informations minimales à fournir pour tous les domaines statistiques ont été identifiées. Par ailleurs, les structures de notification existantes ont été alignées afin de garantir une réutilisation optimale des informations ainsi qu'une meilleure comparabilité des différents rapports. Ces mesures cherchent à tirer le meilleur parti des efforts déjà accomplis dans le contexte de l'exercice global de compte rendu sur la qualité en privilégiant la réutilisation des informations disponibles. Bien que ces mesures n'aient pas pour objectif d'accroître la charge de travail des rapporteurs nationaux, à un moment où les ressources se font rares et de nombreuses initiatives sont en préparation, la production d'une si large gamme de rapports sur la qualité demande beaucoup de temps et d'énergie. L'équipe d'examen par les pairs estime qu'il serait judicieux d'évaluer la valeur ajoutée réelle de chacun d'eux pour le système.

Recommandations concernant les indicateurs 4.1, 4.2 et 4.3 et les principes 7 et 8 du code

- 6. Tout retard important constaté dans certains États membres en matière de mise en œuvre des méthodologies et outils approuvés et prévus par la législation devrait être examiné et analysé en vue de la définition et de l'application des mesures correctives systémiques nécessaires.**
- 7. L'harmonisation des méthodologies de traitement des données et de calcul des indicateurs de qualité devrait être menée avec rigueur en coopération avec les États membres.**

8. **Des évaluations devraient être effectuées régulièrement et systématiquement pour garantir la comparabilité des pratiques de vérification de la cohérence dans tous les domaines statistiques.**
9. **La pratique de gestion et d'assurance de la qualité devrait être davantage harmonisée et rationalisée. La norme commune de base pour la production de rapports sur la qualité orientés utilisateur ou producteur devrait être appliquée pour toute opération et tout domaine statistiques. Cela permettrait de garantir un contenu similaire des rapports et une évaluation identique de la qualité dans les différents domaines.**

4.4. Diffusion - calendrier de diffusion et règles de diffusion anticipée

Eurostat publie les jours et heures de diffusion uniquement pour les euro-indicateurs. L'équipe d'examen par les pairs a été informée que les incertitudes quant à la transmission des données par les États membres posaient problème pour arrêter des dates de publication anticipée définitives pour d'autres statistiques. De plus, différentes pratiques s'appliquent à la diffusion des données. Cependant, la fixation d'une date de publication définitive inciterait les États membres à communiquer les données en temps utile.

L'égalité d'accès pour tous les utilisateurs est exigée par le principe fondamental d'impartialité et d'objectivité. En vertu des articles 2 et 18 du règlement (CE) n° 223/2009 et de l'article 6 de la décision de la Commission concernant Eurostat, l'égalité d'accès de tous les utilisateurs aux statistiques européennes doit être garantie sans exception. Dans la pratique, cependant, dans le cas des principaux indicateurs statistiques, Eurostat accorde un accès préalable à la diffusion à certaines parties prenantes membres ou non de la Commission. Les conditions détaillées de diffusion anticipée au sein de la Commission sont établies dans divers protocoles d'accord et le protocole relatif à l'accès équitable définit les conditions applicables à tous les utilisateurs.

L'équipe d'examen par les pairs a bien conscience des risques associés à l'accès préalable à la diffusion, en particulier dans le cas de données sensibles. Dans son dernier rapport, l'ESGAB a mis l'accent sur ces risques, déclarant: «Aujourd'hui, la diffusion anticipée et l'interprétation de certaines données peuvent avoir des effets politiques, économiques et financiers immédiats, par exemple en provoquant de brusques changements sur les marchés financiers, avec des conséquences coûteuses.» Les sanctions actuellement applicables pour ce type de violations ne semblent pas très dissuasives et sont probablement impossibles à exécuter dans certains cas (par exemple dans le cas de fonctionnaires ou de politiques très hauts placés).

L'équipe d'examen par les pairs estime justifié, d'un point de vue statistique, d'interdire complètement la diffusion anticipée. Cependant, après réflexion, elle a jugé que les arguments avancés par les représentants des médias, notamment les agences de presse, méritaient considération. Les médias se présentent davantage comme des canaux de diffusion des données que comme des consommateurs finaux, et soutiennent qu'ils doivent disposer des données brutes à l'avance étant donné qu'ils travaillent dans des situations où les conséquences d'une erreur peuvent être catastrophiques. Il peut arriver qu'une diffusion anticipée strictement limitée soit vitale pour la stabilité et le fonctionnement des marchés financiers. L'équipe d'examen par les pairs préférerait que la diffusion anticipée soit totalement interdite à destination des responsables politiques et fonctionnaires de tout rang, et qu'une dérogation à l'interdiction puisse être prévue pour les agences de presse après évaluation minutieuse des effets potentiels d'une diffusion anticipée. Elle recommande d'examiner plus avant la question avant de prendre la décision d'interdire complètement la diffusion anticipée, même dans le cas de données sensibles.

Recommandations concernant les indicateurs 6.5 et 6.7 du code

10. **Eurostat devrait viser la publication d'un calendrier de diffusion complet et la publication conjointe des statistiques d'Eurostat et des INS.**
11. **Eurostat devrait évaluer l'impact potentiel d'une interdiction complète de diffusion anticipée ainsi que les moyens de gérer les risques associés au maintien d'une diffusion anticipée très limitée pour les agences de presse.**

4.5. Communication et utilisateurs

Bon nombre de parties prenantes ont recommandé qu'Eurostat renforce le dialogue avec les utilisateurs, notamment les universités et la presse. Les chercheurs réclament une organisation plus structurée et plus approfondie de la coopération entre Eurostat et la communauté scientifique. Si les statistiques proprement dites doivent être communiquées de façon objective, les représentants des médias souhaiteraient disposer de documents facilement accessibles afin de replacer les chiffres dans leur contexte pour les utilisateurs. Eurostat pourrait également améliorer la communication des statistiques sur le commerce international des biens qui ne font pas souvent l'objet de communiqués de presse spécifiques. Par exemple, les statistiques sur le niveau NUTS 3 pourraient intéresser un plus large public et pourraient être communiquées de façon plus régulière.

Le site web d'Eurostat est la principale interface avec les utilisateurs; c'est là que sont disponibles les ensembles de données, les informations générales et les publications traditionnelles¹⁰. Quoique généralement satisfaites, les personnes interrogées ont mentionné les limites du site web, ainsi que la nécessité d'une meilleure présentation et de fonctions plus élaborées. L'équipe d'examen par les pairs sait qu'Eurostat est en train de réorganiser son site web et suggère l'inclusion d'une section consacrée aux actualités qui soit distincte de celles consacrées aux diffusions des statistiques. Le nouveau site devrait être doté de nombreuses fonctions et utiliser autant que possible l'infographie et d'autres modes conviviaux de présentation des données/statistiques.

Compte tenu de l'utilisation et de l'importance accrues des statistiques dans les médias, et dans le but d'atteindre différents groupes cibles (des citoyens intéressés aux experts), Eurostat pourrait améliorer sa communication, par exemple en remaniant la présentation des communiqués de presse, en renforçant le recours aux outils visuels et en organisant des séminaires et formations pour les journalistes.

Recommandation concernant le principe 15 du code

12. **Eurostat devrait réexaminer et rectifier sa stratégie de communication pour s'assurer qu'elle atteint effectivement ses publics cibles dans le paysage médiatique actuel et tirer le meilleur parti des outils modernes de communication pour les différents segments d'utilisateurs.**

4.6. Coordination

Le rôle de coordonnateur d'Eurostat au sein du SSE est défini dans le règlement (CE) n° 223/2009. Les INS constituent les principaux points de contact d'Eurostat pour le développement, la production et la diffusion des statistiques. Dans la plupart des pays, les statistiques européennes sont également produites par d'autres autorités nationales (AAN), qui transmettent des données directement à Eurostat ou via leur INS. Dans le contexte de l'échange de bonnes pratiques et de l'amélioration de l'efficacité, des contacts peuvent et

¹⁰ Calendrier provisoire des publications à paraître:
http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/release_calendars/publications

doivent être établis entre Eurostat et ces AAN, pour autant que le processus soit transparent et qu'il existe une coordination interne efficace à l'échelon national. Si les INS ne sont pas directement responsables de la qualité des statistiques produites par les AAN, ils doivent s'assurer que ces statistiques sont compilées dans le respect du code de bonnes pratiques.

Actuellement, Eurostat effectue un travail d'harmonisation considérable sur les données transmises par les intervenants qui ne relèvent pas directement des INS; cela fait ressortir la nécessité de consentir plus d'efforts en vue d'assurer la conformité avec le code de bonnes pratiques au-delà des INS mêmes. L'ESGAB a donc demandé un renforcement du rôle de coordonnateur des INS, conformément aux exigences émises par le SSE dans son rapport annuel de 2013. L'équipe d'examen par les pairs reconnaît les efforts consentis pour classer les AAN en vue d'améliorer leur coordination, mais n'a encore observé aucun nouveau signe d'amélioration majeure. La capacité de coordination des INS restera très limitée tant que la loi ne leur attribuera pas un rôle clair et fort de coordonnateur de leurs systèmes statistiques nationaux. La mise en œuvre de cette approche avec les partenaires nationaux pourrait faire l'objet d'un engagement en matière de confiance, d'un protocole d'accord ou de tout autre type d'accord utilisé pour organiser le lien entre l'INS et les autres producteurs nationaux.

La décision de la Commission concernant Eurostat¹¹ a consolidé le rôle de coordonnateur de ce dernier au sein de la Commission. Eurostat a signé des protocoles d'accords ou des accords sur le niveau de services avec ses principaux utilisateurs et a institué un groupe interdépartemental officiel sur la coordination des statistiques, rassemblant toutes les DG ayant un intérêt pour les statistiques. Un premier inventaire pilote des activités statistiques est en cours. Des dialogues avec les parties prenantes ont été organisés préalablement à l'élaboration du projet de programme statistique européen 2013-2017 avec la participation des DG de la Commission, des responsables des INS et d'Eurostat. Les directions générales de la Commission, la Banque centrale européenne et le Comité consultatif européen de la statistique ont été consultés sur leurs besoins en statistiques européennes au cours de la période de référence. En outre, des dialogues spécifiques axés sur les besoins statistiques futurs ont été organisés avec plusieurs DG, la commission ECON du Parlement européen et des représentants du SSE occupant des fonctions de direction. Le Comité consultatif européen de la statistique, composé de 24 membres représentant les utilisateurs, les répondants et les autres parties concernées par les statistiques européennes, participe aux discussions sur les besoins des utilisateurs. Alors que la transparence s'est grandement améliorée, la nature de la coopération entre Eurostat et les autres DG de la Commission manque de clarté aux yeux des autres parties prenantes du SSE. Les INS estiment que les DG de la Commission jouent un rôle prédominant dans la détermination des priorités et du contenu des programmes statistiques.

Des statistiques européennes sont aussi produites parallèlement par le système européen des banques centrales (SEBC). Un protocole d'accord conclu par le SSE et le SEBC définit la coopération entre ces deux systèmes. Les statistiques du SEBC sont produites dans le cadre de qualité d'un engagement public sur les statistiques européennes. Cet engagement est en grande partie conforme au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, mais ne prévoit pas un processus d'examen transparent. Compte tenu des différentes structures institutionnelles des deux systèmes, les questions de gouvernance ont bénéficié d'une attention soutenue. Après de longues discussions, le SSE et le SEBC semblent avoir trouvé un accord sur les modalités de coopération dans le domaine des statistiques dans le cadre du traité et les relations de travail quotidiennes à l'échelon national et européen semblent fonctionnelles.

¹¹ Décision de la Commission du 17 septembre 2012 concernant Eurostat (2012/504/UE), considérants 11, 14 et 15, article 2, point 3, article 5, paragraphe 2, article 6, paragraphe 4, article 8, paragraphe 2, points b) et c).

Enfin, le code ne contient actuellement ni principe ni indicateurs en matière de coordination, alors que le SSE a manifestement besoin d'une bonne coordination. Le code devrait donc être complété en ce sens afin de donner à Eurostat et aux INS des outils concrets pour gérer les questions de coordination.

Recommandations

13. **Eurostat devrait soutenir le rôle de coordonnateur que les INS jouent par rapport aux autres autorités nationales produisant des statistiques européennes (AAN) en n'acceptant que les transferts de données conformes au code en provenance d'un INS ou d'une AAN agréée. La date limite de transmission de données non autorisées devrait être largement diffusée un an à l'avance. En cas de transfert à Eurostat de données non autorisées ou non conformes au code après la date annoncée, Eurostat devrait rejeter les données reçues.**
14. **Eurostat doit clarifier les mécanismes d'exercice de son rôle de coordonnateur au sein de la Commission européenne et dresser un inventaire des activités statistiques existantes.**
15. **Le SSE et le SEBC devraient s'efforcer de travailler de façon pragmatique dans le cadre de la répartition existante des tâches et instaurer une coopération pratique. Il serait bon que le SEBC adopte des procédures d'assurance de la qualité vérifiables analogues à celles du SSE afin d'améliorer la compréhension mutuelle.**
16. **Lors de la prochaine révision du code de bonnes pratiques, il conviendrait de définir un principe et des indicateurs correspondants portant sur la nécessité de coordonner le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes.**

4.7. Autres questions pertinentes méritant l'attention d'Eurostat

La présente section porte sur des observations ou des questions dont l'équipe d'examen par les pairs a pris note mais à propos desquelles elle n'a pas formulé de recommandations explicites du fait qu'Eurostat n'est pas forcément seul responsable du résultat souhaité ou a déjà entamé les démarches nécessaires pour identifier ou mettre en œuvre les mesures d'amélioration. L'équipe d'examen par les pairs souhaite néanmoins mettre l'accent sur les points suivants afin qu'ils soient pris autant que possible en considération dans les travaux en cours.

4.7.1. Évaluation des coûts (indicateur 3.3 du code)

L'équipe d'examen par les pairs a constaté que si certains membres du SSE avaient mis en place des systèmes d'évaluation des coûts efficaces, la plupart des autres INS et Eurostat ne calculent pas le coût de leurs produits. Elle a été informée qu'Eurostat menait actuellement un projet pilote d'estimation des coûts; cependant, le manque d'informations sur les coûts reste un sérieux obstacle à la prise de décisions rationnelles sur les priorités du système statistique européen. Quant aux bénéficiaires, l'équipe d'examen par les pairs partage l'avis d'Eurostat concernant la difficulté de définir une méthodologie appropriée pour évaluer les avantages des produits statistiques. Même si elle est consciente que la majorité des coûts est prise en charge par les INS et que le coût d'un produit statistique donné peut largement varier d'un pays à l'autre, elle espère que des efforts supplémentaires seront accomplis à cet égard.

4.7.2. Métadonnées — accès aux microdonnées — archivage (indicateurs 15.1 et 15.4 du code)

Les entretiens avec les parties prenantes ont révélé un degré de satisfaction général à l'égard du cadre et des procédures méthodologiques appliqués par Eurostat. Certaines suggestions d'amélioration ont cependant été faites, en particulier pour ce qui est d'augmenter le nombre de métadonnées sur la méthode utilisée pour la communication de données par les membres du SSE. Plus spécifiquement, certains souhaiteraient une description détaillée de la méthode de conception des enquêtes employée par le pays ainsi qu'une description de la méthode utilisée pour calculer les déflateurs du PIB dans les comptes nationaux. Par ailleurs, l'équipe d'examen par les pairs demande instamment que les collectes nationales de métadonnées soient mises dès que possible en conformité avec les normes du SSE.

La procédure d'accès aux microdonnées à des fins de recherche est une question clé pour les utilisateurs. Les principales préoccupations ont trait aux restrictions d'accès (telles que l'absence d'accès à distance), aux procédures complexes et à leur lenteur. Eurostat a expliqué que sa capacité à résoudre ces problèmes est limitée par les règlements d'accès très stricts de certains INS. Il ne peut progresser plus rapidement que le reste du SSE et le problème concerne donc l'ensemble du système. Il convient de passer d'une stratégie de prévention des risques à une stratégie de gestion des risques, et le dialogue est actuellement en cours à ce sujet avec les INS. Entre-temps, le SSE envisage d'améliorer l'accès à distance aux microdonnées en créant des «centres sécurisés», c'est-à-dire des locaux aménagés dans chaque INS, au sein desquels les utilisateurs pourraient accéder aux microdonnées à des fins de recherche.

Eurostat a indiqué que le processus de mise à niveau et de rationalisation de l'architecture informatique visant à intégrer les bases de données de production des différents domaines est en cours et qu'il facilitera l'adoption d'une politique d'archivage et de procédures de production et de diffusion des statistiques et des métadonnées.

4.7.3. Déclarations de confidentialité (indicateur 5.4 du code)

Tous les membres du personnel qui traitent des données confidentielles sont contraints par le statut des fonctionnaires de la Commission de respecter la confidentialité de ces informations. De plus, depuis janvier 2013, le personnel d'Eurostat exerçant des fonctions ayant de profondes incidences sur les marchés doit signer des déclarations de confidentialité individuelles. Par ailleurs, le personnel d'Eurostat autre que les fonctionnaires signe un engagement de confidentialité spécifique avant de pouvoir accéder aux données protégées par le secret statistique. Il serait bon qu'Eurostat constitue la référence pour les INS à cet égard. Eurostat a informé l'équipe d'examen par les pairs qu'il envisageait également d'exiger de son personnel qu'il signe une déclaration de confidentialité spécifique sans que cela le dispense de respecter les dispositions générales du statut des fonctionnaires. Il est également nécessaire de prévoir une déclaration de confidentialité pour les personnes extérieures à Eurostat qui se rendent dans les États membres pour des questions liées au SSE.

4.7.4. Révision du règlement (CE) n° 223/2009

Dans son rapport annuel de 2013, l'ESGAB a largement soutenu la proposition de la Commission visant à modifier le règlement (CE) n° 223/2009, et soulignant notamment l'importance des engagements en matière de confiance. Cependant, le processus de négociation législative a clairement révélé que ces engagements n'étaient pas acceptables pour les États membres. L'équipe d'examen par les pairs déplore cette occasion manquée

d'obliger les autorités politiques des États membres à respecter pleinement le code de bonnes pratiques, en particulier le principe d'indépendance professionnelle.

L'équipe d'examen par les pairs souhaiterait que la Commission, et en particulier Eurostat, poursuive ses efforts pour atteindre autant que possible les objectifs de la proposition initiale et qu'un article sur le recrutement et le renvoi du directeur général d'Eurostat soit ajouté.

5. Processus d'examen par les pairs en 2014 et suggestions concernant les futurs examens par les pairs d'Eurostat

L'examen par les pairs a été réalisé autant que possible selon la méthodologie établie à l'annexe 2. Au vu des spécificités d'Eurostat, de ses différents rôles et de son influence au sein du SSE, l'équipe a tout particulièrement veillé à distinguer l'examen par les pairs d'Eurostat de l'évaluation du SSE. De plus, les sessions avec les parties prenantes ont été complétées par des réunions avec :

- M. Algirdas Šemeta, commissaire chargé de la fiscalité, des douanes, des statistiques, de l'audit et de la lutte antifraude, et M^{me} Catherine Day, secrétaire générale de la Commission européenne, le 18 mars 2014;
- M^{me} Sharon Bowles, députée européenne, présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, le 25 juin 2014.

L'examen par les pairs est effectué par des membres de l'ESGAB non rémunérés à cette fin, en sus de leur emploi à plein temps et de leurs autres activités. La visite d'examen par les pairs à Luxembourg et à Bruxelles a été ramenée à trois jours, au lieu des cinq initialement prévus, étant donné que les préparatifs avaient déjà été réalisés au cours de réunions antérieures. En outre, les délais d'établissement des rapports ont été prolongés et rationalisés afin de cadrer avec le cycle de compte rendu annuel de l'ESGAB au Parlement et au Conseil. L'équipe d'examen par les pairs a jugé cet exercice enthousiasmant et gratifiant. Elle suggère, pour le futur examen par les pairs d'Eurostat:

- de ne pas s'astreindre à aligner complètement cet exercice sur celui accompli à l'échelon national. Par exemple, la collecte de données d'Eurostat étant limitée, elle pourrait être supprimée de l'examen et une attention accrue pourrait être accordée à la transmission de données par les partenaires d'Eurostat à l'échelon européen ;
- de veiller à ce que l'examen par les pairs porte bien sur Eurostat et non sur le SSE ;
- de maintenir l'approche groupée des principes du code, qui permet d'identifier les questions transversales et d'éliminer les doublons. Cette approche permet aussi une répartition naturelle des tâches au sein de l'équipe d'examen par les pairs ;
- de prévoir plus de temps pour la visite d'examen par les pairs, afin de pouvoir examiner plus en détail les domaines prioritaires. Selon les préférences de la prochaine équipe d'examen par les pairs, des réunions avec la Commission et le Parlement (ajouter les partenaires du Conseil/CEF s'ils ne sont pas associés par ailleurs) pourraient également être organisées après des rencontres avec la direction d'Eurostat et les autres parties prenantes ;
- de mieux préparer la visite d'examen par les pairs :

- en fournissant une documentation plus claire de l'approche inspirée par l'audit ;
- en garantissant aux observateurs l'accès au questionnaire d'autoévaluation ;
- en assurant une présidence partagée des sessions, par exemple sur la base des créneaux horaires consacrés aux présentations et aux séances de questions/réponses.

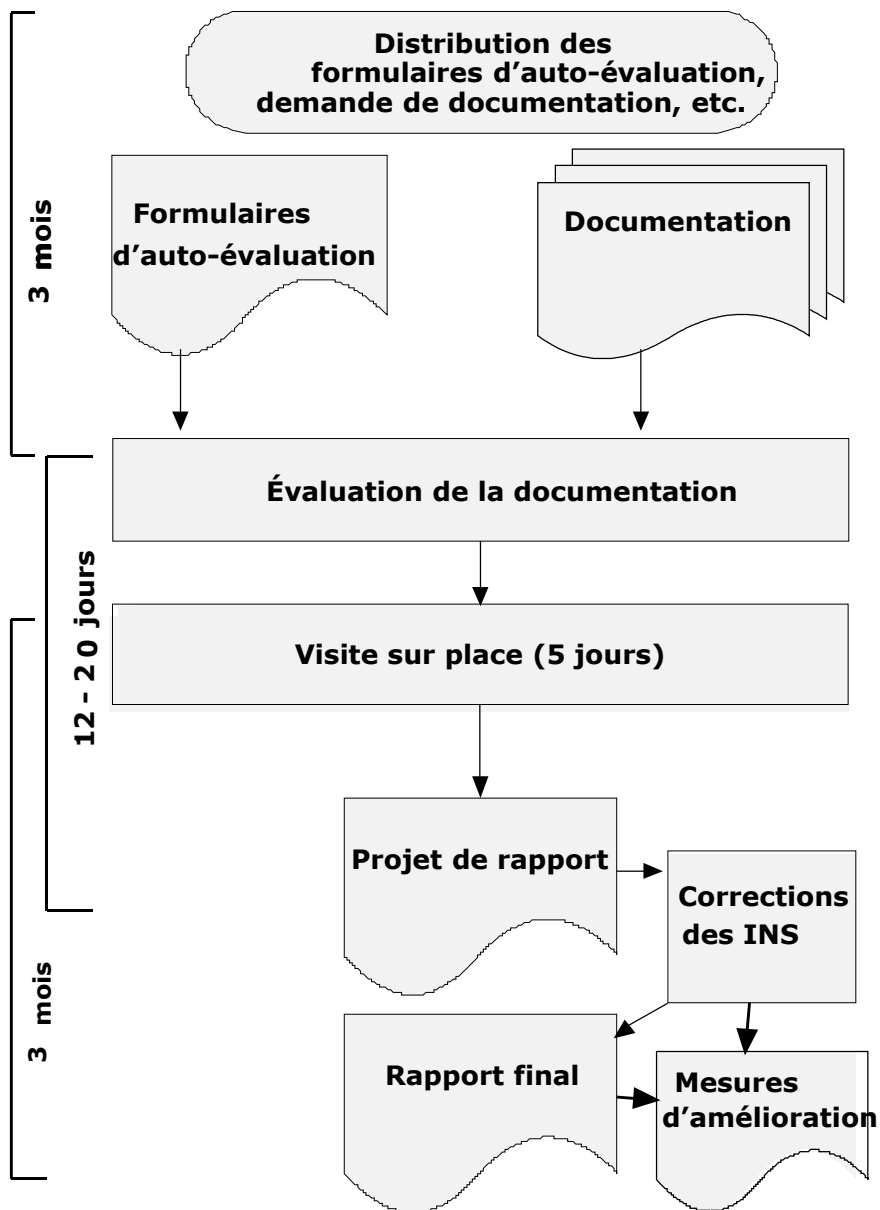
6. Observations d'Eurostat

Divergence de vues d'Eurostat concernant les recommandations 1 à 4

Les directeurs généraux d'Eurostat ainsi que les autres membres de la direction sont recrutés et nommés suivant une politique transparente établie par la Commission, sur la base de lignes directrices publiquement accessibles. Cette politique et ces lignes directrices correspondent aux exigences énoncées dans le code de bonnes pratiques. Plus spécifiquement, l'exigence essentielle à remplir lors de la nomination du directeur général, en vertu du code, est sa compétence professionnelle, et non l'intégration des dispositions régissant la nomination dans la législation. En outre, l'indicateur lié à la compétence professionnelle n'est pas défini dans le code; il n'existe notamment aucune référence à la réputation dans certains cercles spécifiques ou à la prédominance des compétences statistiques sur les autres compétences. L'évaluation de la compétence devrait continuer d'incomber à l'autorité investie du pouvoir de nomination, tant à l'échelon national qu'à l'échelon de l'Union. La décision de la Commission concernant Eurostat contient de sérieux indicateurs d'évaluation de la compétence des futurs directeurs généraux d'Eurostat. Les recommandations 1, 2 et 4 vont donc au delà du code en ce qui concerne les procédures de nomination.

Les conditions de renvoi des fonctionnaires de la Commission - y compris les directeurs généraux et les autres membres de la direction - sont établies à l'article 5 du statut des fonctionnaires. Le statut des fonctionnaires, combiné à la décision de la Commission concernant Eurostat, correspond à l'indicateur du code de bonnes pratiques exigeant que les motifs de fin de fonctions soient précisés dans le cadre juridique. La recommandation 3 est dès lors sans objet.

Méthodologie d'examen par les pairs pour les membres du SSE



Lien vers le Guide des pairs examinateurs:

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/documents/6_Guide_for_peer_reviewers.pdf

**Examen par les pairs d'Eurostat - Visite sur place du 28 au 30 avril 2014
à Luxembourg et à Bruxelles
Programme et participants outre les membres de l'ESGAB et les observateurs du CSSE**

Lundi, 28 avril 2014 – LUXEMBOURG	Participants
9 h Accueil et présentation du programme, questions d'organisation	Walter Radermacher, DG Marie Bohatá, DGA Mariana Kotzeva, conseillère hors classe, directrice f.f. direction B Pieter Everaers, directeur direction A Ressources Jean-Pierre Poncelet, assistant DG
9 h 30 – 11 h Le droit statistique et la législation connexe (principes 1, 2, 5 et 6 du code) Présidence : Gunter Kopsch	Walter Radermacher, DG Marie Bohatá, DGA Pieter Everaers, directeur direction A Ressources Helena Ottosson, A5 – Affaires juridiques Antonio Baigorri, Task Force Peer Reviews Jean-Pierre Poncelet, assistant DG
11 h 15 – 12 h 45 Programmation, planification et ressources (principes 3, 9 et 10 du code) Présidence : Jean-Michel Charpin	Walter Radermacher, DG Marie Bohatá, DGA Pieter Everaers, directeur direction A Ressources Thana Chrissanthaki, Task Force Planification intégrée Annika Näslund, A2 Ressources humaines Véronique Wasbauer, A4 Gestion financière Jean-Pierre Poncelet, assistant DG
13 h 45 – 15 h 30 Qualité (structure organisationnelle, outils, contrôle) (principes 4 et 11 à 15 du code) Présidence : Pilar Martin-Guzmán	Walter Radermacher, DG Marie Bohatá, DGA Ales Capek, Task Force MIP Zsuzsanna Kovacs, D4 Qualité Martina Hahn, G1 Statistiques des entreprises Jean-Pierre Poncelet, assistant DG
15 h 45 – 17 h 30 Méthodologie, collecte de données, traitement de données et données administratives (principes 2, 7 et 8 du code) Présidence : Edvard Outrata	Mariana Kotzeva, conseillère hors classe, directrice f.f. direction B Pedro Díaz Muñoz, directeur direction E Statistiques régionales et sectorielles Anne Clemenceau F3 Marché du travail Eduardo Barredo Capelot, directeur direction F, directeur f.f. direction D Martina Hahn, G1 Statistiques des entreprises Gallo Gueye, C1 Comptes nationaux John Verrinder, D3 PDE Jean-Pierre Poncelet, assistant DG
17 h 30 – 18 h 30 Coordination au sein du SSE Présidence : Margit Epler	Walter Radermacher, DG Marie Bohatá, DGA Mariana Kotzeva, conseillère hors classe, directrice f.f. direction B Pieter Everaers, directeur direction A Ressources Cristina Pereira De Sá, A1 Gouvernance du SSE Thana Chrissanthaki, Task Force Planification intégrée Jean-Pierre Poncelet, assistant DG
18 h 30 – 20 h Débat interne ESGAB	

¹ ESGAB: Thomas Wieser (président), Patricia O'Hara, Edvard Outrata, Pilar Martin-Guzman, Jean-Michel Charpin, Margit Epler, Günter Kopsch. Observateurs du CSSE: Nico Weydert (Statec) et Stephan Moens (Statistics Belgium)

**Examen par les pairs d'Eurostat - Visite sur place du 28 au 30 avril 2014
à Luxembourg et à Bruxelles**
Programme et participants outre les membres de l'ESGAB et les observateurs du CSSE¹

Mardi, 29 avril 2014 – LUXEMBOURG	Participants
8 h 30 – 10 h Diffusion et confidentialité (principes 5, 6 et 15 du code) Présidence : Patricia O'Hara	Walter Radermacher, DG Marie Bohatá, DGA Pieter Everaers, directeur direction A Ressources Mariana Kotzeva, conseillère hors classe, directrice f.f. direction B Helena Ottosson, A5 Affaires juridiques Roberto Barcellan, B1 Méthodologie et architecture d'entreprise Philippe Bautier, B4 Diffusion Bettina Knauth, DG.02 Communication Alexandra Bujnowska, B1 – Confidentialité, accès aux microdonnées
10 h – 10 h 45 Réunion avec le personnel moins expérimenté	Membres du personnel possédant au maximum cinq ans d'expérience Ferenc Galik (A3) Susanne Taillemite (A4) Per Christensen (A5) Artur Queiroz (B3) Mihaela Vacarasu (B3) Mariela Chukanska (C2) Marcin Bujnowski (C3) Vidar Lund (E3) Gorja Bartsch (E4) Sammy Lauritsen (F3) Levente Szekely (G1) Zsolt Volfinger (G1) Javier Alcántara (Ypsilon)
BRUXELLES	
14 h 15 – 15 h 45 INS	Stefan Lundgren, président du groupe de partenariat, directeur général Suède Andreas Georgiou, présidence, directeur général Grèce Konrad Pesendorfer, ex-président du groupe de partenariat, directeur général Autriche Aija Zigure, directeur général Lettonie Andres Oopkaup, directeur général Estonie Gabriella Vukovich, directeur général Hongrie
16 h – 17 h 30 Autres utilisateurs des statistiques européennes: Comité consultatif européen de la statistique (CCES), communauté scientifique	<u>CCES:</u> Denise Lievesley, ancienne présidente du CCES (King's College), directrice de la School of Social Science and Public Policy Ulrike Oschischnig, membre du CCES (UEAPME), chef de département (Chambre économique d'Autriche) Agnieszka Piasna, membre du CCES (CES), chercheuse (ETUI) <u>Communauté scientifique:</u> Roxane Silberman, coordinatrice scientifique du projet Data Without Boundaries du PC7; secrétaire générale du Comité de concertation pour les données en sciences sociales du Réseau Quetelet Risto Lehtonen, Université d'Helsinki Eric Marlier, CEPS Luxembourg (recherche sociale et économique) Ralf Münnich, Université de Trèves, président des statistiques économiques et sociales (département économie)
17 h 30 – 18 h 30 Médias	D. Fechtner, Börsen Zeitung Jones Hayden, Bloomberg Matina Stevis, Dow Jones Jan Strupczewski, Reuter
18 h 30 – 20 h Débat interne ESGAB	

**Examen par les pairs d'Eurostat - Visite sur place du 28 au 30 avril 2014
à Luxembourg et à Bruxelles**

Programme et participants outre les membres de l'ESGAB et les observateurs du CSSE¹

Mercredi, 30 avril 2014 – BRUXELLES	Participants
9 h – 11 h Réunion avec les DG et les autres utilisateurs des autorités publiques	<p><u>Commission</u> Joost Korte, AGRI, directeur général adjoint, directions C, D et E Tassos Haniotis, AGRI, directeur, Analyse économique, perspectives et évaluation Lucio Pench, ECFIN, Statistiques des finances publiques Elena Flores, ECFIN, Autres statistiques Georg Fischer, EMPL, directeur, Analyse, évaluation, relations extérieures Ludger Odenthal, ENTR, Élaboration des politiques PME et mise en œuvre du "Small Business Act" Konstantin Pashev, ENTR, chef d'unité, Analyse économique et analyse d'impact Nicholas Martyn, REGIO, directeur général adjoint Politique, Performance et Conformité Lewis Dijkstra, REGIO, Analyse économique Wolfgang Burtscher, RTD, directeur général adjoint Richard Deiss, Analyse et suivi des politiques nationales de recherche David Wilkinson, JRC, directeur, Politique scientifique et relations avec les parties prenantes Encarnacion Luque-Perez, JRC, Gestion des connaissances, évaluation et diffusion des résultats scientifiques</p> <p><u>Banque centrale européenne (BCE)</u> Werner Bier, directeur général adjoint, Statistiques Neale Kennedy, chef de division adjoint, direction générale Économie Catherine Ahsbahs, division des statistiques</p> <p><u>CdR + CESE</u> Thomas Wobben, directeur, Politiques horizontales et réseaux Daniele Berno, Comité des régions, unité E1- Planification prévisionnelle, études et réseaux universitaires Michael Smyth, membre du Comité économique et social européen (CESE) (également membre du CCES) Alexander Alexandrov, CESE, assistant de M. Smyth</p>
11 h 15 – 12 h 15 Organisations internationales	Bergljot Barkbu, Fonds monétaire international (FMI), économiste en chef et représentant résident adjoint auprès de l'UE Theo Thomas, Banque mondiale, macroéconomiste Matija Laco, Banque mondiale, macroéconomiste Paul Schreyer, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), directeur adjoint Lidia Bratanova, Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU), directrice division statistique
13 h 15–13 h 45 Retours d'information des observateurs	
13 h 45 – 16 h 45 Débat interne ESGAB	
17 h – 19 h Réunion avec la direction: conclusions et recommandations	Walter Radermacher, DG Marie Bohatá, DGA Pieter Everaers, directeur direction A Ressources Mariana Kotzeva, conseillère hors classe, directrice f.f. direction B Eduardo Barredo Capelot, directeur direction F, directeur f.f. direction D Pedro Díaz Muñoz, directeur direction E Statistiques régionales et sectorielles Maria Helena Figueira, directrice direction G, Statistiques des entreprises Jean-Pierre Poncelet, assistant DG

Glossaire

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne (le «code»)

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹² définit les normes d'élaboration, de production et de diffusion des statistiques européennes. Il repose sur une définition commune de la qualité des statistiques utilisée dans le système statistique européen (le SSE, qui est composé des services statistiques nationaux et d'Eurostat). Il s'agit d'un instrument d'autorégulation qui énonce quinze principes portant sur l'environnement institutionnel dans lequel les autorités statistiques nationales et européennes travaillent ainsi que sur la production et la diffusion de statistiques européennes. Chacun de ces 15 principes contient un ensemble d'indicateurs de bonnes pratiques qui facilite la mise en œuvre du code.

Le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ESGAB)

L'ESGAB¹³ réalise un examen indépendant de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques. Il a pour objectif de renforcer l'indépendance professionnelle, l'intégrité et la responsabilisation du système statistique européen, qui sont des éléments clés du code de bonnes pratiques, ainsi que d'améliorer la qualité des statistiques européennes.

L'ESGAB est composé de sept membres. Ses tâches incluent l'élaboration d'un rapport annuel, adressé au Parlement européen et au Conseil, sur la mise en œuvre du code de bonnes pratiques par Eurostat et le système statistique européen dans son ensemble. Il conseille en outre des mesures appropriées permettant de faciliter ce processus à la Commission (Eurostat).

Le système statistique européen (SSE)

Le système statistique européen¹⁴ (SSE) est un partenariat entre l'autorité statistique de l'Union européenne, c'est-à-dire la Commission (Eurostat), et les instituts nationaux de statistique (INS) ainsi que les autres autorités nationales (AAN) responsables dans chaque État membre de l'élaboration, de la production et de la diffusion de statistiques européennes.

Eurostat

Eurostat est une direction générale de la Commission européenne (la «Commission»). Il a pour mission de fournir à l'Union européenne des services d'information statistique de qualité. Eurostat est responsable, conjointement avec les offices statistiques nationaux, du système statistique européen: il élabore et met en œuvre des normes, des méthodes et des nomenclatures qui permettent la production de données comparables, fiables et pertinentes. Ses produits sont utilisés par la Commission et d'autres institutions de l'Union européenne, les administrations nationales des États membres, les organisations internationales, les entreprises, les universités et de nombreuses autres catégories d'utilisateurs. Eurostat aide également les pays non membres, dont les pays candidats, à adapter leur système statistique.

¹² Code de bonnes pratiques: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/quality/code_of_practice

¹³ Page d'accueil de l'ESGAB: <http://ec.europa.eu/esgab>

¹⁴ SSE: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/ess_eurostat/introduction